

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE  
DU 20 AOÛT 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 20 août 2024, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon, et à laquelle étaient présents le maire Mathieu Traversy ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Vicky Mokas	Carl Miguel Maldonado
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Nathalie Lepage	Robert Auger
Anna Guarnieri	Michel Corbeil
Claudia Abaunza	Sonia Leblanc
Valérie Doyon	Marc-André Michaud
Marie-Eve Couturier	

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint – développement et aménagement du territoire, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, et Me Laura Thibault, assistante-greffière.

Étaient absents les conseillers Benoit Ladouceur, Robert Morin et Daniel Aucoin ainsi que madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine.

**Mot du maire**

Le maire offre son soutien aux citoyens touchés par les inondations et remercie l'ensemble des équipes ayant mis en place les mesures d'urgence.

Il souligne le départ à la retraite de messieurs Denis Côté et Richard Lapointe et de madame Nathalie Chamberland.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO. : 389-08-2024**

**PROPOSÉE PAR : Sonia Leblanc**  
**APPUYÉE PAR : André Fontaine**

**QUE** la séance soit ouverte à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU  
CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO. : 390-08-2024

PROPOSÉE PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉE PAR : Nathalie Lepage

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- L'ajout du point 9.5 intitulé *Autorisation d'une dépense pour les travaux d'urgence suite à la tempête tropicale Debby (dépenses imprévisibles), jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$, et d'un amendement budgétaire y afférent;*
- L'ajout du point 10.2 intitulé *Approbation et signature de la Convention collective 2024-2028 suite à l'entente de principe intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des professionnel(le)s de la Ville de Terrebonne – CSN;*
- Le retrait du point 13.3 intitulé *Dépôt de la liste des immeubles dont les taxes sont impayées et autorisation de procéder à une vente pour non-paiement de taxes;*
- L'ajout du point 22.2 intitulé *Adoption du Programme d'aide au ramassage de débris pour les sinistrés des pluies diluviennes suite à la tempête tropicale Debby et autorisation d'un amendement budgétaire de 200 000 \$ du poste budgétaire Droits de mutation dans le cadre des programmes environnementaux sous la responsabilité du Bureau de l'environnement et de la transition écologique;*
- Le retrait du point 20.4 intitulé *Adoption finale du Règlement numéro 896 sur les nuisances, abrogeant le Règlement numéro 82 sur les nuisances et le bruit.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

RÉSOLUTION NO. : 391-08-2024

PROPOSÉE PAR : Claudia Abaunza

APPUYÉE PAR : Michel Corbeil

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

RÉSOLUTION NO. : 392-08-2024

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 3 et 17 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 9 juillet 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 393-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-642-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 394-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-643-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 395-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-644-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$, pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, conformément à l'article 77 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 396-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-645-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024, conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens suivants étaient présents pour poser une question :

- Pierre Fugère;
- Sarah-Eve Kemp;
- Richard Vermette;
- Normand Pilon;
- Gilles Carbonneau;
- Nick Martin Cyr;
- Rosalia De Bernardo.

La période de questions de 60 minutes étant écoulée, les questions transmises en ligne n'ont pas été lues et les réponses seront transmises par écrit.

#### **7. CABINET DU MAIRE**

**RÉSOLUTION NO. : 397-08-2024**

**ATTENDU** la vacance d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »), aussi connu sous le nom d'EXO;

**ATTENDU** l'élection et la désignation d'un administrateur du Conseil du Réseau lors de la réunion des mairesses et maires des municipalités locales de la Couronne nord, qui se tiendra le 18 septembre 2024, conformément à l'article 26 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger  
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne propose et appuie la candidature de monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, au poste d'administrateur à pourvoir au sein du Conseil du Réseau.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat général du Réseau.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 398-08-2024**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Mirabel, l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Blainville, la Ville de Boisbriand, la Ville de Bois-des-Filion, la Ville de Charlemagne, la Ville de L'Assomption, la Ville de Mascouche, la Ville de Mirabel, la Ville de Repentigny, la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Terrebonne leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE** le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, lesquels seront éteints;

**ATTENDU QUE** ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Blainville, la Ville de Boisbriand, la Ville de Bois-des-Filion, la Ville de Charlemagne, la Ville de L'Assomption, la Ville de Mascouche, la Ville de Mirabel, e la Ville de Repentigny, la Ville de Rosemère, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QU'**il y a sur le territoire de la Ville de Terrebonne un projet de construction de Misson Unitainés qui sera cédé à ce nouvel office après réalisation, tel que prévu dans l'Accord-cadre intervenu entre les parties impliquées, soit Mission Unitainés, la Ville de Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier  
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, conditionnellement à ce que le siège social du nouvel office demeure à Terrebonne et que le nombre de sièges au conseil d'administration soit proportionnel au nombre d'unités par MRC.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud et à l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMISSIONS MUNICIPALES**

**9. DIRECTION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION NO. : 399-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-650-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, pour un montant maximal de 98 545,60 \$, et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

**QUE** l'*Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* entre la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour la période du 17 avril 2024 au 31 mars 2025, soit entérinée.

**QUE** le directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures, et coordonnateur de la sécurité civile, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'aide financière et l'entente de financement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document en lien avec ladite demande.

**QUE** le directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures, et coordonnateur de la sécurité civile, soit autorisé à fournir tous les documents et les renseignements requis à la SHQ ainsi qu'à assurer le suivi de ladite demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 400-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-651-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'*Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile* entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Repentigny, pour une période de trois (3) ans.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 401-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-653-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado  
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la *Convention de subvention* entre la Ville de Terrebonne et le ministère de Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) dans le cadre du *Programme d'appui à l'internationalisation des villes et municipalités du Québec 2023-2024*, pour un montant de 25 000 \$.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** l'adjoint au directeur général et relations avec les élus soit désigné comme représentant municipal pour la mise en œuvre de ladite convention et la reddition de comptes auprès du MRIF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 402-08-2024**

Le conseiller **Michel Corbeil** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3501-06 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 3501 sur la population animale, afin de promener un chien en laisse dans les sentiers de l'Île-des-Moulins et l'Île Saint-Jean dans le cadre d'un projet pilote d'une période d'un (1) an.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 403-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-710-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 547 565,19 \$, taxes incluses, pour les travaux d'urgence de la Ville suite à la tempête tropicale Debby, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire au montant de 500 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 03000-0351000033 *Excédent de fonctionnement affecté – Prévoyance* vers le poste budgétaire 23000-2449 *Mesures d'urgence (sécurité civile)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION NO. : 404-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-626-REC du comité exécutif en date du 17 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Guy Jr. Dussault à titre de directeur de la Direction de l'incendie, suite à la fin de sa période de probation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 405-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-711-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc  
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat des professionnel(le)s de la Ville de Terrebonne – CSN.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Convention collective 2024-2028* substantiellement conforme à l'entente de principe, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS**

**12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### 13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**RÉSOLUTION NO. : 406-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-578-REC du comité exécutif en date du 3 juillet 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 362-07-2024 donné par la conseillère Sonia Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 370-2 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 370-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 370 décrétant l'exécution de travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse dans la rue des Migrateurs, la construction d'un poste de pompage et l'installation d'une conduite de refoulement, afin de modifier les montants prévus pour les travaux, d'annuler le solde résiduaire du règlement numéro 370 et de porter le montant de l'emprunt de 6 745 600 \$ à 2 038 275 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 407-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-579-REC du comité exécutif en date du 3 juillet 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 363-07-2024 donné par la conseillère Claudia Abaunza lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 604-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc  
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 604-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 604 décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la Ville, afin de retirer de l'objet les travaux d'aménagement du 3630, rue Émile-Roy ainsi que les travaux au parc de l'Engoulevent, d'annuler le solde résiduaire, de modifier le montant de la dépense à 4 431 609 \$ et qu'une affectation du Fond général de 6 809 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt à 4 424 800 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 408-08-2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 38 586 000 \$, qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
345	136 000 \$
466	1 518 318 \$
473	1 199 291 \$
482	253 524 \$
484	29 500 \$
486	3 836 700 \$
489	1 325 193 \$
551	260 237 \$
580	1 188 900 \$
411	315 000 \$
486	39 900 \$
530	173 600 \$
536	56 000 \$
550	229 100 \$
616	175 200 \$
668	1 104 100 \$
692	81 700 \$
694	206 804 \$
705	417 400 \$
726	577 978 \$
355	312 200 \$
550	370 000 \$
616	12 000 000 \$
770	500 000 \$
771	600 000 \$
793	2 600 000 \$
814	1 075 000 \$
832	300 000 \$
834	500 000 \$
839	1 120 000 \$
845	1 050 000 \$
849	1 210 000 \$
862	800 000 \$
863	2 500 000 \$
879	524 355 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 482, 484, 486, 580, 550, 616, 770, 771, 793, 814, 845, 849, 862, 863 et 879, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-658-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 38 586 000 \$, qui sera réalisé le 10 septembre 2024.

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 septembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS  
TERREBONNE, QC  
J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 482, 484, 486, 580, 550, 616, 770, 771, 793, 814, 845, 849, 862, 863 et 879 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 486, 550, 616, 793, 814, 845, 862, 863 et 879 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**15. DIRECTION DE LA POLICE**

**16. DIRECTION DE L'INCENDIE**

**17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

**18. DIRECTION DU GÉNIE**

**RÉSOLUTION NO. : 409-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-668-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado  
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un amendement budgétaire au montant de 625 484,03 \$, taxes nettes, représentant un montant de 684 986,56 \$, taxes incluses, des excédents de fonctionnement non affectés du poste budgétaire 03000-0341000001 vers le poste budgétaire 61500-2972, afin de procéder au paiement de la facture de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la contribution de la Ville dans le cadre de la création d'une zone de refuge à l'école du Havre.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 410-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-677-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger  
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un amendement budgétaire au montant de 164 019,35 \$, taxes nettes, représentant un montant de 179 622,57 \$, taxes incluses, des excédents de fonctionnement non affectés du poste budgétaire 03000-0341000001 vers le poste budgétaire 03000-0331000001 *Affectation aux activités d'investissement*, afin de financer la dépense de la fiche PTI numéro 10135 du *Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025* pour les travaux correctifs à l'intersection de Grande Allée et montée Masson.

**QUE** les travaux de fermeture du terre-plein de l'intersection Grande Allée et rue Lévis soient autorisés.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 411-08-2024**

Le conseiller **André Fontaine** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 936 intitulé *Règlement temporaire sur l'utilisation du terrain de stationnement de la rue Saint-Joseph et du terrain de stationnement de la rue Sainte-Marie*.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 412-08-2024**

La conseillère **Nathalie Lepage** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 934 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 924 000 \$*.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 413-08-2024**

La conseillère **Anna Guarnieri** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 937 intitulé *Règlement de type parapluie décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 600 000 \$*.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 414-08-2024**

Le conseiller **Marc-André Michaud** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 767-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 364 900 \$, afin de modifier l'objet, de retirer les travaux prévus en bordure du lac Beauchemin, aux parcs de l'Étiage et des Méandres et de remplacer l'Annexe « A ».*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. : 415-08-2024**

Le conseiller **André Fontaine** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 900-1 intitulé *Règlement décrétant des travaux de 3 705 000 \$, avant les frais incidents, le versement de contributions de 16 408 000 \$, avant les frais incidents, et un emprunt de 25 081 000 \$ pour les honoraires professionnels et travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne et le versement de contributions aux divers fournisseurs concernés par les travaux.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**RÉSOLUTION NO. : 416-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-678-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 août 2024, les citoyens mentionnés ci-dessous pour siéger à titre de membres du conseil d'administration de l'organisme mandataire Cité GénérAction 55+, conformément à la *Politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne* :

- Monsieur Donat Lavallée;
- Monsieur Raynald Guay.

Et ce, aux conditions suivantes :

- a) Une vérification des antécédents judiciaires par la Direction de la police.

- b) La signature d'un engagement de confidentialité et de non-divulgence par chacun des nouveaux membres.
- c) L'assermentation en matière d'éthique et de déontologie.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 417-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-679-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier  
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement d'une subvention au Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) pour le financement de ses activités, pour la période du 17 avril 2024 au 31 mars 2025, pour un montant de 13 520 \$.

**QUE** l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) entre la Ville de Terrebonne, l'OMHLS et la Société d'habitation du Québec (SHQ) soit entérinée.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 418-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-680-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume  
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine numéro 10634 pour l'utilisation de l'immeuble situé au 2181, rue de l'Espace, pour une période de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandatée afin d'assurer le suivi du protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 419-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-681-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage  
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un amendement budgétaire au montant de 225 000 \$ du poste budgétaire 01710-0138151004 *Revenu transfert - Logement social - Autre source* vers le budget de fonctionnement du poste budgétaire 59000-2966 *Subvention - Soutien financier - Octroi directs*, afin de verser une subvention à l'organisme Le Pas de Deux pour le projet de logements sociaux ou communautaires en vertu des ententes intervenues.

**QUE** la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandatée pour le dépôt d'une demande de remboursement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afférente à ladite subvention, et ce, dans le cadre du *Programme AccèsLogis Québec*.

**QUE** le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire pour le dépôt de la demande de remboursement.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 420-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-682-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri  
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine *l'Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026* avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), pour un montant de 300 000 \$.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandatée afin d'assurer le suivi de ladite entente.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire du poste budgétaire 01710 – 0138129002 *Revenu transfert - Sécurité publique - Autres Gouvernement du Québec* vers le budget de fonctionnement du poste budgétaire 29300-2966 *Subvention - Soutien financier - Octrois directs*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 421-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-685-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde les subventions pour les cinq (5) projets suivants recommandés par le comité d'analyse du *Programme d'aide financière pour bâtir des communautés plus sécuritaires et bienveillantes* découlant de l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), pour un montant total de 493 820,90 \$ :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| • Carrefour Familial des Moulins : | 18 550,90 \$ |
| • École de l'Aubier :              | 3 300 \$     |
| • Lachenaie Action Jeunesse :      | 19 366 \$    |
| • Travail de rue Le Trajet :       | 183 500 \$   |
| • Zone Ados :                      | 269 104 \$   |

**QUE** la Direction du loisir et de la vie communautaire soit mandatée afin d'assurer le suivi administratif avec ces organismes ainsi que la reddition de comptes.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel et que les versements soient effectués selon les paramètres prévus au programme.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 422-08-2024**

Le conseiller **Michel Corbeil** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 921 intitulé *Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air*

*Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

## **20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

**RÉSOLUTION NO. : 423-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-690-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00156  
Usage additionnel à l'habitation de type service personnel  
dans un bâtiment accessoire  
DEMERS-GOUGEON JOSYANE  
1500, rue Arzélie / Lot : 1 888 172**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure de façon à permettre :

- a) l'usage additionnel à l'habitation de type service personnel dans un bâtiment accessoire, alors que l'article 372.3 du *Règlement de zonage numéro 1001* ne le permet uniquement qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un seul service personnel par logement soit autorisé comme usage complémentaire.
- b) **QU'**outre les occupants, aucun employé ne peut y travailler.
- c) **QUE** l'identification de l'usage complémentaire doit se faire conformément aux dispositions applicables relatives à l'affichage.
- d) **QUE** l'implantation et l'exercice de l'usage complémentaire ne causent aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration perceptible à l'extérieur des limites de la propriété. L'usage additionnel ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant, mesurée aux limites de propriété ou de la partie privative.

- e) **QUE** l'exercice de l'usage complémentaire s'effectue sur un maximum de 50 % de la superficie intérieure du bâtiment accessoire.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-0156.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 424-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-691-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00139**

**Augmentation de la hauteur et de la superficie d'une construction accessoire**

**FORTIER BENOIT**

**5470, rue Catherine / Lot: 3 775 475**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis de construction de garage détaché, de façon à permettre :

- a) une superficie d'implantation de 125 mètres carrés, alors que l'article 115 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie d'implantation maximale de 100 mètres carrés pour les terrains possédant entre 1 800 et 9 290 mètres carrés de superficie;
- b) une porte d'accès pour les véhicules d'une hauteur de 4,27 mètres, alors que l'article 114 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une porte d'accès pour les véhicules d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00139.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 425-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-692-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00149  
Implantation pour l'agrandissement d'une construction principale  
MARTEL GAETAN  
32, rue Despatie / Lot : 2 441 687**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de réduire la marge avant, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5,44 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-82 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge minimale avant de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00149.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 426-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-693-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00154  
Hauteur d'une construction principale  
GILBERT PATRICE  
Rue Gilbert / Lot : 1 891 853**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de procéder à la construction d'un bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) une hauteur de 8,84 mètres à partir de la couronne de rue, alors que la charte architecturale figurant à la grille des usages et des normes de la zone 8870-76 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximale de 7 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00154.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 427-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-694-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00077  
Logement de type uniplex  
ST-MARSEILLE ERIC  
13700, boul. Laurier / Lot : 1 892 429**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure de façon à permettre :

- a) l'aménagement de la cuisine du logement uniplex à l'étage, alors que l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit son aménagement uniquement au rez-de-chaussée.

Le tout à la condition :

- a) **QUE** le système de traitement des eaux usées soit modifié et ajusté aux nombres de chambres requis via, au besoin, un certificat d'autorisation du ministère.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00077.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 428-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-695-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00148**  
**Logement de type uniplex**  
**LAPORTE LILIANNE**  
**2530-2532, rue de Nevers / Lot : 2 918 942**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'approuver la demande d'addenda, de façon à permettre que :

- a) l'accès au logement de type uniplex se fasse via une porte en cour avant, alors que l'article 383 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que l'accès doit être située en cour latérale ou arrière.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00148.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 429-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-696-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas**  
**APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00144**  
**Implantation pour l'agrandissement d'une construction principale**  
**CHOLETTE ISABELLE**  
**657, rue Pierre-Rivière / Lot : 3 021 965**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis d'agrandissement de la résidence (garage attaché), de façon à permettre :

- a) une marge avant-secondaire à 5,15 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0364-95 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant-secondaire minimale de 6 mètres pour les maisons unifamiliales jumelées.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00144.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 430-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-697-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00151  
Implantation d'une construction principale  
LE GRESLEY VINCENT  
1934, chemin Saint-Charles / Lot : 1 945 610**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de procéder à la construction du bâtiment principal existant, de façon à permettre :

- a) une réduction de la marge avant à 1,63 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9661-93 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00151.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 431-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-698-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-00147  
Aménagement d'une entrée charretière  
ZACHARY FILION  
3359, rue Trudel / Lot : 6 515 516**

**QUE** le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de procéder à la délivrance du permis de construction, de façon à permettre :

- a) l'aménagement d'une deuxième entrée charretière, alors que l'article 276 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une seule entrée charretière pour un terrain dont la largeur est inférieure à 30 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la deuxième entrée charretière possède une largeur maximale de 3,5 mètres.
- b) **QU'**un aménagement paysager comprenant des plantations soit aménagé le long de chaque côté de la deuxième entrée charretière.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00147.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 432-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-699-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public concernant la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne en date du 31 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas  
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juillet 2024 :

**DÉROGATION 2024-0101  
Opération cadastrale superficie et largeur  
BOCK CATHERINE  
4635, côte de Terrebonne / Lot : 6 327 771**

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'a pas été démontré que l'application du règlement de zonage avait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** que la propriété a déjà fait l'objet d'opérations cadastrales en 2013 et en 2019 résultant en une diminution de la superficie et de la largeur du lot 6 327 771 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la propriété affiche une valeur patrimoniale forte selon l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Terrebonne;

**QUE** le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure dans le but de subdiviser le terrain, de façon à permettre :

- a) la réduction de la superficie du lot projeté « B » à 629,5 mètres carrés, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un lot desservi pour lequel une habitation unifamiliale peut être construite;
- b) la réduction de la largeur du lot projeté « B » à 12,60 mètres, alors que le *Règlement de lotissement numéro 1002* prévoit une largeur minimale de 25 mètres pour un lot desservi pour lequel une habitation unifamiliale peut être construite.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00101.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 433-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-320-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 252-05-2024 donné par la conseillère Valérie Doyon, le dépôt du projet de règlement et l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-362 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024;

**ATTENDU** la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 juin 2024;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-362 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le 13 juin 2024, un avis public à toute personne intéressée ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement numéro 1001-362 a été publié et que la période pour la réception des demandes écrites s'est terminée le 21 juin 2024;

**ATTENDU QUE** deux (2) demandes d'approbation référendaire valides ont été reçues pour que le règlement numéro 1001-362 fasse l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant la tenue d'un scrutin référendaire;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1001-362 doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 8773-48 et des zones contiguës d'où provient une demande valide, soit les zones 8673-90 et 8773-21 (ci-après le « secteur concerné »);

**ATTENDU QUE** le nombre de personnes habiles à voter du secteur concerné est de 457;

**ATTENDU QUE** conformément aux calculs prévus à l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le nombre requis de signatures valides lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné pour forcer la tenue d'un scrutin référendaire est de 57;

**ATTENDU QU'**un avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur concerné pour la tenue du registre sera publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado  
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat relatif au nombre de signatures reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le règlement numéro 1001-362.

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 1001-362 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)*.

**QUE** le greffier fixe la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des zones 8773-48, 8673-90 et 8773-21 pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement numéro 1001-362 le **12 septembre 2024, de 9 h à 19 h, au centre communautaire Guérin (salle Grenon)** situé au 6900, rue Guérin à Terrebonne, conformément à l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 434-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-603-REC du comité exécutif en date du 3 juillet 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 381-07-2024 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ne s'appliquent pas dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 1016, et ce, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 1016 intitulé *Règlement maintenant l'interdiction des logements accessoires de type « bachelor » à l'intérieur des limites de l'ancienne ville de Lachenaie, conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*.

**QU'**une copie de la présente résolution et du règlement numéro 1016 soit transmise à la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 435-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-702-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1001-367 remplace le projet de règlement numéro 1001-356, mettant ainsi fin au processus d'adoption entamé pour ce dernier;

**Il est, par conséquent, proposé par Vicky Mokas**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la conseillère **Vicky Mokas** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-367 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser les usages des classes E et F - Multifamiliale (7 à 12 logements et 13 logements et plus) du groupe Habitation, d'ajouter des dispositions particulières et d'agrandir les limites de la zone 9561-27, à même une partie des zones 9561-07 et 9561-26, sur la rue Saint-Louis près de la rue Léveillé*.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-367.

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 1001-367 le **11 septembre 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

**QUE** la conseillère Vicky Mokas est désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 436-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-703-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, proposé par André Fontaine**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseiller **André Fontaine** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1011-003 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'introduire les thématiques « Immeubles patrimoniaux » et « bâtiments remplaçant un bâtiment démoli ».*

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1011-003.

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à fixer l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 1011-003 le **9 octobre 2024, à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage** situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

**QUE** la conseillère Valérie Doyon est désignée par le maire pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes désirant s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 437-08-2024**

**ATTENDU** le cadre du protocole d'échanges d'information institué en vertu du projet de Loi 40 adopté en février 2020;

**ATTENDU** les projets de développement résidentiel prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour le territoire couvert par le Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA);

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 50-02-2023 entérinant le projet de planification des besoins d'espace du CSSDA du 20 février 2023;

**ATTENDU QUE** le présent projet de planification des besoins d'espace, prévoyant deux (2) nouvelles écoles primaires, est identique à celui approuvé en 2023;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-700-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc  
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la planification des besoins d'espace du CSSDA du 26 juin 2024.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire à ladite approbation.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au CSSDA, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 438-08-2024**

**ATTENDU QUE** le projet de Loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (« Loi »), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, octroie de nouvelles responsabilités aux MRC en matière de gestion du patrimoine;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins devait conséquemment adopter un inventaire des biens et immeubles construits avant 1940, selon les dispositions détaillées, entre autres, aux articles 120 et 136 de la Loi;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins est présentement dans un régime transitoire, puisqu'elle n'a pas encore d'inventaire patrimonial régional élaboré selon les dispositions de la Loi;

**ATTENDU QUE** la Loi spécifie que l'inventaire visé à son article 120 doit être adopté au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, mais qu'à tout moment avant cette date, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins adoptait le 12 avril 2022, par la résolution 13 963-04-22, l'inventaire patrimonial de la Ville de Terrebonne (le rapport intitulé *Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine* réalisé par Bergeron Gagnon inc. en date du 8 janvier 2015). L'inventaire partiel ainsi adopté par la MRC Les Moulins pour le territoire de la Ville de Terrebonne est considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée;

**ATTENDU QUE** l'inventaire patrimonial de Terrebonne (Gagnon Gagnon inc., 2015) a été révisé par la Direction de l'urbanisme durable, en établissant la liste actualisée des biens et immeubles construits avant 1940, en vue de faire adopter cette version mise à jour en tant qu'inventaire patrimonial partiel, tel que le prévoit la Loi;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-701-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud  
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de mettre à jour l'inventaire patrimonial partiel de la Ville de Terrebonne, adopté le 12 avril 2022 par la résolution 13 963-04-22, en regard des biens et immeubles construits avant 1940.

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin d'effectuer ladite demande auprès de la MRC Les Moulins.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**RÉSOLUTION NO. : 439-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-637-REC du comité exécutif en date du 17 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc  
APPUYÉ PAR Robert Auger**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* entre le locateur Ville de Terrebonne et le locataire Petite école du Vieux Terrebonne portant sur l'immeuble connu comme étant une partie du lot 2 438 849 du cadastre du Québec et situé au 1232, rue Saint-Louis, représentant un revenu annuel de 1 216,51 \$, plus taxes, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminant le 31 août 2025, sans aucune reconduction tacite ou option de renouvellement, aux fins d'un service de garde pour des enfants d'âge préscolaire 2 à 5 ans, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au dossier décisionnel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 440-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-704-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'exercice de la première option de renouvellement du bail intervenu entre le locateur Rubino Holding inc. et le locataire Ville de Terrebonne portant sur le local 316 situé au 710, boulevard des

Seigneurs, pour une période additionnelle d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, représentant un loyer total de 46 357,92 \$, taxes incluses, aux fins des bureaux administratifs de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, selon les mêmes termes et conditions mentionnés au bail joint au dossier décisionnel à l'exception du loyer.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 441-08-2024**

**ATTENDU** la résolution 145-03-2024 du conseil municipal du 19 mars 2024 pour la présentation du projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec;

**ATTENDU QUE** suite à des échanges avec le ministère de Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il a été convenu de modifier le projet de loi d'intérêt privé;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-705-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger  
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec tel que rédigé ci-dessous :

#### **LOI CONCERNANT LA VILLE DE TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire acquérir un immeuble en copropriété divise pour y établir des bureaux administratifs;

Que, pour ce faire, la Ville a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

#### **LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La Ville de Terrebonne peut acquérir toute fraction de l'immeuble détenu en copropriété divise constitué des lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088, 5 419 089 et 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Toute fraction acquise en vertu du premier alinéa peut être louée à la Municipalité régionale de comté Les Moulins.

2. La déclaration de copropriété doit, dans le règlement de l'immeuble, prévoir qu'un administrateur du conseil d'administration du syndicat doit représenter la Ville tant que celle-ci est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1.

Cet administrateur est nommé par le conseil de la Ville parmi ses membres.

3. Les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent, tant que la Ville est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1, à l'attribution de tout contrat par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires de cet immeuble, dans la mesure où la part des dépenses envisagées qui peut être mise à la charge de la Ville, compte tenu de la ou des fractions qu'elle détient, atteint ou dépasse les montants qui rendent ces articles applicables.

Tout contrat visé au premier alinéa est réputé, aux fins de l'application des articles qui y sont mentionnés, être un contrat de la Ville.

4. Toute décision prise par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires qui entraîne une dépense de 25 000 \$ ou plus pour la Ville doit, pour lier celle-ci, être approuvée par son conseil ou par tout fonctionnaire qui a le pouvoir d'autoriser une telle dépense en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.
5. Une copie conforme de la présente loi doit être présentée au Bureau de la publicité foncière et l'Officier de la publicité foncière est requis de procéder, sur présentation de cette copie, à son inscription sur tous les lots de l'immeuble mentionné à l'article 1.
6. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire afférent audit projet de loi d'intérêt privé.

**QU'**une demande soit faite à madame Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale Les Plaines, afin de parrainer ledit projet de loi d'intérêt privé de la Ville de Terrebonne.

**QUE** tous les frais inhérents à l'adoption dudit projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec soient assumés par la Ville de Terrebonne.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 442-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-615-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 9 juillet 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 386-07-2024 donné par le conseiller Carl Miguel Maldonado lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado  
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 870-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 443-08-2024**

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 870-4 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

## **22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**RÉSOLUTION NO. : 444-08-2024**

**ATTENDU** les recommandations CE-2024-240-REC et CE-2024-616-REC du comité exécutif en date des 13 mars et 9 juillet 2024;

**ATTENDU** l'avis de motion 387-07-2024 donné par le conseiller Marc-André Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud  
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 926 intitulé *Règlement sur la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de pesticides.*

**QUE** le Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit désigné à titre d'autorité compétente dans le cadre du règlement numéro 926.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO. : 445-08-2024**

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-714-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 août 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy  
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le programme temporaire intitulé *Programme d'aide au ramassage de débris pour les sinistrés des pluies diluviennes* suite à la tempête tropicale Debby.

**QUE** le financement des subventions soit imputé conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire au montant de 200 000 \$, taxes nettes, représentant un montant de 219 026,07 \$, taxes incluses, du poste budgétaire 01133-0124200001 *Droits de mutation* vers le poste budgétaire 47000-2996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE  
RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Raymond Berthiaume invite les citoyens à participer au dernier évènement de *Pop ton été !* au parc Philippe-Villeneuve. Il félicite la conseillère Valérie Doyon pour son rôle de présidente de la séance du conseil municipal.

Le conseiller Robert Auger invite les citoyens à visiter la nouvelle œuvre sur le chemin Gascon.

Le conseiller Carl Miguel Maldonado remercie tous les bénévoles et résidents de la Maison Adhémar Dion.

La conseillère Valérie Doyon remercie les citoyens de leur participation au *Brin de jasette* de son quartier.

**26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 24 septembre 2024, à 19 h.

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NO. : 446-08-2024**

**PROPOSÉE PAR : Anna Guarnieri**  
**APPUYÉE PAR : Raymond Berthiaume**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Maire

---

Greffier

---